NOTICE OF APPEAL AVIS D'APPEL INTERJETÉ

ONTARIO COURT OF JUSTICE COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO PROVINCE OF ONTARIO PROVINCE DE L'ONTARIO

Under section 116 of the Provincial Offences Act En vertu de l'article 116 de la Loi sur les infractions provinciales

(Strike out inapplicable words / Rayer ce qui ne s'applique pas)

Form / Formule 1 Courts of Justice Act Loi sur les tribunaux judiciaires O.Reg. / Règl. de l'Ont. 723/94

1.	Superior Court of Justice or Ontario Court of Justice at Cour supérieure de justice ou Cour de justice de l'Ontario à							
2.	Appellant is / La partie appelante est							
		Defendant e défendeur (la défenderesse)		Attorney General le procureur général		Prosecutor le poursuivant		
3.	Name of Appellant: Nom de l'appelant(e):							
	Addre	ess for service: / Domicile élu :						
4.	Counsel for Appellant: Name: Avocat(e) de l'appelant(e) : Nom :							
	Addre	ess for service: / Domicile élu :						
5.	Name of respondent (if known): Nom de l'intimé(e) (s'il est connu) :							
	Addre	Address for service: / Domicile élu :						
6.	Counsel for respondent (if known): Nom de l'avocat(e) de l'intimé(e) (s'il est connu) :							
	Address for service: / Domicile élu :							
7.		Decision of Ontario Court of Justice / Décision rendue par la Cour de justice de l'Ontario : (include name of Judge or Justice of Peace appealed from, if known): / inscrire le nom du juge ou du juge de paix dont la décision est portée en appel, s'il est connu) :						
8.	Date	of decision: / Date de la décision :						
9.	The A	The Appellant appeals against: / L'appelant(e) interjette appel :						
		conviction / de la déclaration de culpabilité						
		dismissal / du rejet de l'accusation						
		finding as to ability to conduct a defense / de la conclusion quant à la capacité du défendeur (de la défenderesse) d'assurer sa défense						
		sentence / de la sentence						
		order (s. 161 of the P.O.A.) / de l'ordor	nance (art. 1	61 de la L.I.P.)				
	by the	by the Ontario Court of Justice / de la Cour de justice de l'Ontario						
	at _							
	à/au			(address of court / adresse du	tribunal)			

FOR INFORMATION ON ACCESS
TO ONTARIO COURTS
FOR PERSONS WITH DISABILITIES, CALL
1-800-387-4456
TORONTO AREA 416-326-0111

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES AUXTRIBUNAUX DE L'ONTARIO, COMPOSEZ LE 1-800-387-4456 RÉGION DE TORONTO 416-326-0111

10.	If Defendant is in custody, place where held: Si l'appelant(e) est sous garde, lieu de détention :						
11.	(a)	(a) Description of offence ¹ : Description de l'infraction ¹					
	(b)	Information number (if known): Numéro de la dénonciation (s'il est connu):					
12.	(1)						
12.	(2)	Statute ² : / Loi ² : Section ³ : / Article ³ :					
13.	Date of offence: / Date de l'infraction :						
14.	Plea at trial: / Plaidoyer au procès :						
15.	(specif	grounds for appeal are: / Moyens d'appel : y the question of law or issue where the appeal is from conviction or acquittal or finding as to ability to conduct a defense or specify the ground for appeal against ce / préciser la question de droit ou la question en litige lorsqu'il est interjeté appel de la déclaration de culpabilité, de l'acquittement ou de la conclusion quant à la té de la partie défenderesse d'assurer sa défense, ou préciser les moyens d'appel contre la sentence)					
	1						
	2						
16.	À l'ap (set ou l'appel						
	1						
17	2	relief cought in					
17.	The relief sought is:						
18.	The A	Appellant intends: / Intention de l'appelant(e) :					
	;	to be present in person or by counsel and to present the issues and the Appellant's arguments orally. Comparaître en personne ou par l'entremise d'un(e) avocat(e) et débattre les questions en litige et présenter ses arguments oralement. Interes to be present in person or by counsel and to present the issues and the Appellant's arguments in writing. The comparaître ni en personne ni par l'entremise d'un(e) avocat(e) et débattre les questions en litige et présenter ses arguments par écrit.					
19.	L'app	the Appellant intend to make a motion for an order that the appeal be heard by way of a new trial in the appeal court? pelant(e) a-t-il(elle) l'intention de présenter une motion en vue d'obtenir une ordonnance prévoyant la tenue de l'appel forme d'un nouveau procès devant le tribunal d'appel?					
		Yes / Oui No / Non					
20.	Date	:					
21.	_	ature of Appellant or Counsel: ature de l'appelant(e) ou de son avocat(e) :					
NOTES	_	REMARQUES:					
(1)	If App Coun	pellant's address for service is that of the Appellant's 1) Si le domicile élu de l'appelant(e) est celui de son avocat(e), indique l'adresse au complet de l'avocat(e) de même que l'adresse au complet de l'avocat(e) de même que l'adresse au complet de l'appelant lui-même (elle-même).					

- Please notify the clerk of the court in writing immediately of any change of address. The court will communicate with you by mail at the address shown by you in this notice unless (2) you notify the court of a change in your address.
- (3) This court of appeal must be filed with the local registrar of the Superior Court of Justice or Ontario Court of Justice.

- En cas de changement d'adresse, en aviser immédiatement le greffier du tribunal par écrit. Si le tribunal n'est pas avisé, il communiquera avec vous par courrier à l'adresse indiquée au présent avis.
- Le présent avis d'appel doit être déposé auprès du greffier local de la Cour supérieure de justice ou de la Cour de justice de l'Ontario.

¹ for example, careless driving / par exemple, conduite imprudente

 $^{^{2}}$ for example, ${\it Highway\ Traffic\ Act\ /\ par\ exemple},\ {\it Code\ de\ la\ route}$

 $^{^{3}}$ for example, Section 130 / par exemple, article 130